Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 01/12/2025
ID : 064-216400382-20251127-2025_11_27_67-DE

COMMUNE D'ARCANGUES

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq à 18h30.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. ECHEVERRIA Philippe, M. MAISTERRENA Didier, Mme CURUTCHET Maitena, M. GARMENDIA Jean, Mme LAFFONTAS Céline, Mme HARAN Corinne, M. DARRIGOL Daniel, M. GARRIGUE Jean-Michel, Mme FAVRE Nathalie, M. GAROSI Rémy, M. PICOT Olivier, Mme JOST Sybille, M. FERRUS Stéphane, M. AIME Ramuntxo, Mme DACHARY Sylvie, M. GARIADOR Alain, Mme CAZAUX Marie-Christine, Mme THOMAS Nélize, Mme CABROL Laurence.

Secrétaire de séance : Mme LAFFONTAS Céline

Absents excusés :
Mme CHARLANNE Sandrine, ayant donné pouvoir à Mme HARAN Corinne,
Mme BONNARDET Marlène, ayant donné pouvoir à Mme LAFFONTAS Céline,
M. VITIELLO Laurent, ayant donné pouvoir à M. MAISTERRENA Didier,
Mme DUCOURNAU Marcelle.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres ayant pris part au vote : 22

Date de la convocation : 21 novembre 2025
Date d'affichage : 21 novembre 2025
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2025/67
Budget général : Décision modificative 2

Mme LAFFONTAS explique que vu les délibérations n°20 du 11 avril 2024 et n°61 du 19 septembre 2024, fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57, la Commune a retenu le principe du « prorata temporis » pour l'amortissement de ses biens.

Ainsi l'amortissement d'un bien commence au jour de son acquisition, ou de son achèvement. Le montant des écritures d'amortissement est donc dépendant du montant des acquisitions réalisées et de l'achèvement des opérations d'investissement au cours de l'année, rendant la prévision budgétaire incertaine. Il convient donc de modifier les crédits budgétaires alloués aux opérations d'amortissement des biens sur l'article 6811 grâce à l'autofinancement prévu lors de l'élaboration du budget.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 01/12/2025
ID : 064-216400382-20251127-2025_11_27_67-DE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-21 185,00
		28041582 (040) : Bâtiments et installations	-5 000,00
		28121 (040) : Plantations d'arbres et arbustes	2 800,00
		281532 (040) : Réseaux d'assainissement	13 050,00
		281534 (040) : Réseaux d'électrification	290,00
		281568 (040) : Autre mat et outil d'incendie et de défense civ	275,00
		28158 (040) : Autres install., matériel et outillage techniques	1 550,00
		281831 (040) : Matériel informatique scolaire	420,00
		281838 (040) : Autre matériel informatique	900,00
		281848 (040) : Autres matériels de bureau et mobiliers	1 750,00
		28185 (040) : Matériel de téléphonie	450,00
		28188 (040) : Autres	4 700,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-21 185,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelle	21 185,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Le Conseil Municipal :

VALIDE cette décision modificative

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,

MAIRIE D'ARCANGUES (Pyrénées-Atlantiques)

M. ECHEVERRIA Philippe.

La secrétaire de séance,

Mme LAFFONTAS Céline